

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 10 octobre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Coullons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PICHERY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 septembre 2019.

**PRÉSENTS** : Hervé PICHERY, Philippe MARQUET, Agnès COUTANT, David BOUCHER, adjoints, Guy CARMIER, Philippe NICOLAS, Olivier LAMAURY, Frédéric HUBERT, Nathalie HENRY, Steffy LANNE, Alain AUBEL, Sophie LEPICIER, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	12
Suffrages exprimés :	12

**ABSENTS** : Céline PERRETTE, Jean-Philippe DEVIENNE, Catherine DREUX, Christelle BAPTISTA, Sophia BELFANTI, Jean-Philippe CASSIER, Michael MAZZETTI

**SECRETARE** : David BOUCHER

-----

Monsieur Hervé PICHERY demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 septembre 2019.

Alain AUBEL fait remarquer que la dernière séance du conseil municipal était composée d'une seule délibération mais qu'il n'a pas fait l'objet d'un procès-verbal. Philippe MARQUET et Hervé PICHERY disent qu'effectivement il y avait qu'une seule délibération dite technique. Etant donné qu'elle a été adoptée à l'unanimité et n'a pas fait l'objet d'observations, ils proposent au conseil municipal d'adopter ce contenu.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte et approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2019.

Alain AUBEL ajoute cependant que le procès-verbal des derniers conseils n'ont pas été transmis avec les derniers bulletins municipaux. Nathalie HENRY ajoute qu'il y a encore eu des problèmes de distribution du dernier bulletin municipal et qu'il convient de contacter de nouveau la Poste.

-----

### **Délibération n° 2019-046**

#### **COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES-APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2018**

Rapporteur : Philippe MARQUET

Le rapport a été transmis aux conseillers municipaux avec la note de synthèse. Ce rapport doit être présenté aux conseils municipaux des communes de la communauté de communes dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Philippe MARQUET dit que l'assainissement collectif représente environ 20 000 habitants. On constate pour Coullons une différence de chiffre entre le nombre d'abonnés en 2017 et en 2018. Il convient donc de regarder quelle est l'origine de cette différence.

Philippe MARQUET dit que certaines entreprises ont leur propre système d'assainissement comme OTIS, la polyclinique...

Le réseau séparatif représente 121 km, il y a 64 km de réseau unitaire sur la communauté de communes. Ce type de réseau est problématique car entraîne un surplus d'eau pour les stations d'épurations. La Commune de Coullons représente pour sa part un total de 13, 624 km de réseau séparatif en 2018.

La station d'épuration de Coullons représente un équivalent 2300 habitants, ce qui est largement suffisant par rapport aux besoins actuels. La Commune n'a pas les mêmes problématiques que Poilly et Saint Martin sur Ocre par le passé. Ces communes ont été reliées à la station de Gien qui a du par conséquent modifier son réseau à cette occasion car la commune de Gien avait beaucoup de réseau unitaire.

Philippe MARQUET explique que dans ce cadre des travaux se déroulent actuellement le long de la déviation de Gien. Ils concernent le ru de l'Anesse qui va vers la rue de l'Yser. La communauté de communes a fait une réserve d'eau avec une pompe de relevage, l'eau pluviale partira désormais vers la Loire. Il reste des travaux de pluvial à faire dans la zone de Cuiry à terme car il n'y a pas de réseau séparatif. Le choix a été fait de faire le Ru de l'Anesse seulement en raison des coûts. Philippe MARQUET ajoute qu'il y a également dans les investissements importants prévisionnels la future station pour les communes de Boimorand et de Les Choux (la station se situera à Les Choux). A Boismorand, le réseau était en mauvais état, un budget de 150 000 € avait été prévu tous les ans pendant 4 ans pour les travaux.

Aujourd'hui, le tarif du mètre cube assainit est de 1,54 €. Depuis 2 ans, il n'y a pas d'augmentation du tarif car les augmentations qui ont été faites dans le passé ont permis de faire face aux travaux. Les augmentations avaient été anticipées. La redevance de modernisation des réseaux est de 0,18€ pour les communes de la communauté des communes, elle était de 0,30 € pour Boismorand et les Choux.

Philippe MARQUET dit que pour l'assainissement individuel, il y a environ 5000 usagers pour ce service. Les chiffres pour la commune de Coullons ne sont pas fournis. Seulement 24% des installations sont conformes, par conséquent, il y a une certaine pollution des milieux aquatiques avec les installations non conformes. Philippe MARQUET dit qu'il y a globalement assez peu de moyens de pression pour les usagers ne souhaitant ou ne pouvant pas se mettre en conformité avec la réglementation. Philippe MARQUET dit que le Maire dispose de pouvoir de police dans ce domaine mais que cela n'apporte que peu de moyens sauf à amender. Hervé PICHERY dit que la communauté des communes propose un système incitatif avec une aide d'environ 1500 € pour chaque foyer qui se met aux normes. Philippe NICOLAS dit que tant que les systèmes fonctionnent, il est difficile de faire admettre aux foyers qu'il faut réaliser des travaux.

Philippe MARQUET conclut que le service d'assainissement est un service qui fonctionne très bien pour la communauté des communes, ce service est performant. Il existe depuis plusieurs années, il a été créé dans le cadre du district.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2018.

-----

### **Délibération n° 2019-047**

### **COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES-RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2018**

Rapporteur : Hervé PICHERY

Le rapport d'activités doit être présenté au conseil municipal par les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport a été fourni en annexe de la note de synthèse.

Hervé PICHERY dit qu'il n'y a pas eu de changement au conseil communautaire cette année, on était passé à 4 représentants pour la commune de Coullons en 2017 suite à une modification de la législation. Il y a effectivement un changement dans les compétences (abordé plus tard lors du conseil) avec un passage d'une compétence optionnelle à une compétence obligatoire pour l'assainissement ce qui ne change rien dans les faits.

Concernant la mutualisation, il y a beaucoup de commandes groupées actuellement (environ 30 thématiques de groupement) ce qui permet d'obtenir des tarifs intéressants avec le choix d'adhérer ou non.

Les services communs ont permis également de diminuer les effectifs au global « ville centre + communauté des communes » et ceci chaque année depuis le début du mandat.

Il y a un chapitre important dans le rapport sur les services à la population: le portage de repas est très important, la petite enfance (avec notamment pour Coullons la halte-garderie "Haut comme 3 pommes"), le sport à l'école, les accueils de loisirs. Hervé PICHERY dit qu'il y a dans ce dernier domaine des problématiques pour la commune de Coullons du fait de la concurrence de communes voisines qui n'appartiennent pas à la communauté des communes giennoises. Ce point est discuté régulièrement mais l'harmonie au niveau communautaire prévaut.

Les services à la population concernent également le CISPD avec les éducateurs qui accompagnent les jeunes notamment, un contrat de ville pour reconfigurer certains quartiers (NPNRU pour les Montoires notamment)

Le service culturel est à destination de plusieurs publics.

Il y a une partie importante dans le rapport sur les services techniques concernant les voiries qui ont tendances à se dégrader comme sur de nombreux territoires. Dans ce domaine, le plan de mandat est tenu mais cela reste quand même insatisfaisant. Alain AUBEL dit que l'on est loin d'avoir les voiries de la Région Bretagne par exemple.

Dans le domaine du cadre de vie, il y a les opérations façade, l'urbanisme avec le PLUI notamment (Guy CARMIER dit que le PLUI est en cours, il sera adopté prochainement), le système d'information géographique (SIG) pour avoir des informations sur les réseaux.

La commission économie aide les entreprises et notamment l'entreprise Suplisson sur Coullons. L'activité et le fort niveau d'investissement de cette dernière est saluée par Hervé PICHERY. Alain AUBEL dit que l'aide est d'environ 15000 €, Hervé PICHERY précise qu'elle est peu importante en rapport avec les investissements prévisionnels mais cela marque la volonté des élus et permet de débloquent des aides européennes notamment. Alain AUBEL dit que deux autres entreprises ont également bénéficié de fonds: Les Billots de Sologne: 5 000 € et Projetek pour 4500 €.

Hervé PICHERY dit qu'une étude budgétaire est en cours actuellement pour redéfinir un pacte financier. Ce travail permettra aux nouveaux élus de pouvoir se projeter rapidement sur le plan budgétaire. Les finances sont saines même s'il y a une tendance au tassement de la capacité à investir. Les taux d'emprunt sont bas mais des hausses ne sont pas à exclure à l'avenir. Hervé PICHERY souhaite souligner les efforts faits dans les services pour réduire les coûts. L'analyse financière menée et dont les résultats vont être publiés prochainement montre que la situation de Coullons est de nouveau intéressante à partir de l'année 2018 grâce à la réorganisation menée depuis trois ans.

Alain AUBEL dit que les dépenses sont stables entre 2013 et 2018 mais l'on constate une augmentation des dépenses de personnel. Hervé PICHERY dit que la situation n'est pas aussi simple car il y a eu beaucoup de transferts de personnels qui ont alourdi les charges de la communauté des communes mais avec des recettes en contrepartie. Une analyse plus fine montre que les charges de personnels sont stables malgré la diminution des effectifs car il y a eu une augmentation des charges dans le cadre du RIFSEEP, une augmentation du point d'indice, des cotisations retraite... l'ensemble étant décidé au niveau national. Il dit qu'effectivement la communauté des communes aurait été en difficulté s'il n'y avait pas eu une diminution du personnel.

Hervé PICHERY dit qu'en 2013, les effectifs en équivalent temps plein de la communauté des communes et de la commune de Gien représentaient 374 agents, en 2018, ce nombre s'élève à 324.

Alain AUBEL souhaite connaître la capacité d'investissement de la communauté des communes pour la prochaine mandature. Hervé PICHERY dit en toute transparence qu'il ne pense pas que la communauté des communes puisse continuer à investir autant avec une fiscalité identique d'autant plus qu'il va falloir

repandre environ 2,3 millions d'euros pour la zone de la Bosserie. Hervé PICHERY dit que ce sont les grandes métropoles qui sont le plus bénéficiaires du développement économique. Alain AUBEL dit que la situation est surtout problématique pour les voiries. Hervé PICHERY lui dit que l'on pourra investir sur les voiries mais qu'il faudra par exemple faire moins de "cœur de village". Guy CARMIER est d'accord avec cette observation. Hervé PICHERY dit que dans le domaine de la voirie, les départements ont beaucoup peiné avec le poids du social et que par conséquent, les voiries ont été mises au second rang.

Philippe MARQUET enchaîne en disant que l'opération "Coeur de Village" devrait normalement commencer avant la fin de l'année. Il y a eu quelques soucis de délais avec la société assurant la maîtrise d'œuvre qui a pris du retard dans le planning initial.

Le coefficient d'intégration budgétaire au niveau de la communauté des communes est très élevé par rapport à la moyenne nationale. Cela signifie que son périmètre d'action est large et a permis de limiter la baisse des dotations de l'Etat.

-----  
**Délibération n° 2019-048**

**COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES-MODIFICATION DES STATUTS**

Rapporteur : Hervé PICHERY

Les services de la sous-Préfecture ont informé la Communauté des Communes de la nécessité de modifier ses statuts dans le cadre du passage de la compétence assainissement d'une compétence optionnelle à une compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La compétence « assainissement des eaux usées » devient donc la 6<sup>ème</sup> compétence obligatoire de la communauté des communes selon l'article 10 I des nouveaux statuts modifiés (document annexé à la note de synthèse).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la nouvelle version des statuts de la communauté des communes giennaises à compter du 01 janvier 2020.

-----  
**Délibération n° 2019-049**

**BUDGET PRINCIPAL-DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Hervé PICHERY

Un montant de 28 022.57 € avait été prévu au budget primitif en dépenses d'investissement pour l'opération 1006 « Acquisition de matériel ».

Il s'avère que plusieurs acquisitions ont dû être faites alors qu'elles n'étaient pas prévues au budget (grilles d'exposition, échelle, cellule de refroidissement pour le restaurant scolaire) pour notamment faire face à une panne.

Il est donc nécessaire de prévoir une augmentation de 5000 € de cette ligne.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de diminuer l'opération 1008 « Travaux divers » de 5000 € (le montant total de l'opération 1008 au budget primitif est de 99 354.02 €) [le montant réalisé à l'opération 1008 est à ce jour de 24 441.69 €] et d'augmenter de 5000 € l'opération 1006.

-----  
**Délibération n° 2019-050**

**BUDGET SERVICE DES EAUX – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : Hervé PICHERY

Il apparaît au niveau du tableau de suivi de l'évolution de la masse salariale du service de l'eau que le chapitre 012 « charges de personnel » présente actuellement un dépassement d'un peu plus de 3000 € par rapport au

budget prévu au budget primitif. En effet, le budget primitif avait prévu un budget global de 105 000 € au chapitre 012 alors que les simulations jusqu'à la fin de l'année sont actuellement de 108 200 €. Ceci est dû à un mauvais calcul du passage à temps plein d'un agent du service depuis le début du mois d'Avril 2019.

Il est donc nécessaire de prévoir par anticipation une augmentation du chapitre 012 « charges de personnel » de 4000 € et prévoir par conséquent une diminution de 4000 € du chapitre 011 [le montant voté au budget primitif pour le chapitre 011 s'élève à 92 630 €]

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité d'augmenter le chapitre 012 d'un montant de 4000 € et de diminuer le chapitre 011 d'un montant de 4000€.

Alain AUBEL souhaite néanmoins préciser qu'il s'explique mal que le départ en retraite d'un agent n'ait pas permis de dégager plus de marges de manœuvre par rapport au montant total des charges de personnel 2018. Il lui est précisé que ce départ avait déjà été pris en compte dans les budgets mais est intervenu un peu plus tardivement qu'anticipé.

-----

### **Délibération n° 2019-051**

#### **BUDGET LOTISSEMENT DES ETANGS – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur: Hervé PICHERY

Il avait été prévu un montant de 600 € pour les intérêts d'emprunts au budget primitif. Il apparaît que ce montant sera en réalité d'un montant d'environ 1800 € pour l'année 2019 ce qui est dépendant du rythme d'avancement du chantier et de déblocage des fonds. Il est par conséquent nécessaire de prendre une décision modificative afin d'acter une augmentation de 1200 € du compte 6611 Intérêts et du compte 796 Transferts de charges financières. (dépenses d'ordre de fonctionnement).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative pour le budget "lotissement des Etangs"

Hervé PICHERY dit que cette décision ne crée pas de déséquilibre car ce sont des dépenses d'ordre et non budgétaire.

-----

### **Délibération n° 2019-052**

#### **BUDGET SERVICE DES EAUX-EFFACEMENT DE DETTES**

Rapporteur : Hervé PICHERY

A la demande du Trésorier, il convient d'accepter les effacements de dettes suivants car le comptable ne peut pas recouvrer les titres.

Le conseil municipal constate et décide à l'unanimité d'affecter les dettes au compte 6542 suite à des décisions de surendettement et de clôture d'entreprises pour insuffisance d'actifs.

- Rôle ou titre de l'année 2014 et - : 1049.27 €
- Rôle ou titre de l'année 2016 : 729.92 €
- Rôle ou titre de l'année 2017 et + : 1325.98 €

Le montant total s'élève à 3105.17 €

Philippe NICOLAS dit qu'il faudrait réfléchir à réduire le débit de ces foyers qui ne procèdent pas au règlement de leurs factures. Nathalie HENRY dit qu'il est difficile de constater qu'il s'agit toujours des mêmes personnes. Hervé PICHERY dit que la Commune subit dans ce domaine et qu'il est difficile d'y mettre un terme. Guy CARMIER souhaite savoir comment on peut mettre en place une réduction de débit.

Philippe MARQUET lui explique le fonctionnement. Philippe NICOLAS dit que l'on pourrait réfléchir à la mise en place sur la commune.

-----

### **Délibération n° 2019-053**

#### **BUDGET COMMUNE-EFFACEMENT DE DETTES**

Rapporteur : Hervé PICHERY

A la demande du Trésorier, il convient d'accepter les effacements de dettes suivants car le comptable ne peut pas recouvrer les titres.

Le conseil municipal constate et décide d'affecter les dettes au compte 6542 suite à des décisions de surendettement.

- Rôle ou titre de l'année 2014 et - : 10 €
- Rôle ou titre de l'année 2016 : 620 €
- Rôle ou titre de l'année 2017 et + : 5881.72 €

Le montant total s'élève à 6511,72€

Hervé PICHERY ajoute que ceci concerne un seul locataire quasiment. Un autre locataire est actuellement dans le même cas. Une procédure via un huissier pour mettre fin au bail est actuellement en cours.

-----

### **Délibération n° 2019-054**

#### **BUDGET COMMUNE-ASSURANCE STATUTAIRE**

Rapporteur : Hervé PICHERY

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil Municipal se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Philippe MARQUET explique qu'actuellement, la commune est assurée avec une franchise de 15 jours et un taux de 5,07%. Il a été fait le choix en Commission Administration Générale de continuer à payer autant que précédemment mais à bénéficier d'une franchise moindre. A titre d'information, Philippe MARQUET dit que la cotisation pour l'année 2019 est de 24000€. Pour l'instant, la commune a pu avoir plus de 30000€ de remboursement. En 2015, la cotisation s'élevait à 30000€ et les recettes encaissées à 1300€... La Commission s'est effectivement posé la question de continuer à s'assurer. Après discussion au

sein de la commission, le choix a été fait de continuer à s'assurer. Philippe NICOLAS dit qu'il faut penser que l'on a une population d'agents vieillissants.

1) Le conseil municipal décide à l'unanimité de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 01 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

Catégories d'agents	Risques	options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 24	Congé maladie ordinaire	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire
	Congé de longue maladie, longue durée	
	Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 10 jours 5.07% (oui)
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 24	Décès	
	Accident de service et maladie contractée en service	Franchise de 15 jours 4,73% (non)
	Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise de 30 jours 4.06% (non)
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 5	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 5	Congé de grave maladie	
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 5	Accident du travail et maladie professionnelle	Franchise de 10 jours 1.45% (oui)
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 5	Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	

2) Le conseil municipal prend acte à l'unanimité que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret défini dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.

3) Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

-----

## Délibération n° 2019-055

### **BUDGET COMMUNE-MUTUELLE AGENT ET ASSURANCE PREVOYANCE**

Rapporteur : Hervé PICHÉRY

Le Conseil Municipal avait décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

VU l'avis du CTP qui sera rendu le 07 octobre

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 25 € par agent (vu en Commission Administration Générale)

**le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET. La collectivité opte pour :

La prise en compte du **régime indemnitaire** : OUI - ~~NON~~

Niveau 1 : Maintien de salaire	
Niveau 1+2 : Maintien de salaire + Invalidité	x
Niveau 1+2+3 : Maintien de salaire + Invalidité + retraite	

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 12 € par agent. Modulation selon le temps de travail pour les agents en dessous de 20/35<sup>ème</sup>.

Philippe MARQUET dit que la participation est actuellement fixée à 10 € par mois mais que les primes ne sont pas assurées. La prise en charge des primes entraîne un surcoût pour les agents. C'est la raison pour laquelle la Commission Administration Générale propose d'augmenter le montant de la prise en charge mensuelle. Philippe MARQUET dit que les moyennes de participation des collectivités du département sont de l'ordre de 17 € pour la santé et 11€ pour la prévoyance. Les montants proposés par la commune sont donc au-dessus de cette moyenne.

Des questionnaires ont été transmis aux agents afin de connaître la position majoritaire pour le risque santé et le risque prévoyance entre le contrat groupe et un contrat labellisé. Les agents ont majoritairement répondu qu'ils souhaitaient souscrire aux contrats mis en place par le centre de gestion. Des explications ont été faites aux agents et une réunion d'information a eu lieu. Philippe MARQUET dit que les agents ont été contents d'avoir été consultés car le sujet était important. Philippe MARQUET explique par la suite le fonctionnement des arrêts maladie des agents publics.



Le conseil municipal prend acte que l'adhésion à (aux) la convention(s) de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque	2 risques
- de 5 agents	20	30
De 5 à 9	25	40
De 10 à 19	45	80
De 20 à 29	65	120
De 30 à 39	85	160
De 40 à 49	105	200
De 50 à 99	125	240
De 100 à 199	180	350
200 et +	255	500

AUTORISE Monsieur le Maire à l'unanimité à signer la/les convention(s) d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Autorise Monsieur le Maire à l'unanimité à signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET

-----

### **INFORMATIONS DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION**

#### **Décision n°2019-014**

Le Maire de Coullons décide de conclure trois baux de location de garage avec les trois locataires actuellement présents : Monsieur LEGER Daniel, Monsieur DEPARDIEU Bruno, Monsieur BERNOT François suite à la reprise de la gestion par la commune des garages gérés actuellement par l'association du Pont Saint Martin. Le montant de la location est fixé à 14.48 € par mois soit 43.44 € par trimestre.

#### **Décision n°2019-015**

Le Maire de Coullons a contracté auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 150 000 euros dans les conditions ci-après indiquées.

- - Montant : 150 000 euros
- - Durée : jusqu'au 31 juillet 2020
- - Taux d'intérêt applicable : Euribor 1 semaine +0.8%

Dans l'hypothèse où l'Euribor de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'Euribor de référence retenu pour les besoins du présent prêt pour la période d'intérêts sera réputé égal à zéro.

Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- - Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office.
- - Frais de dossier : 300 € (prélevés en une seule fois)
- - Commission d'engagement : 0€
- - Commission de mouvement : 0€
- - Commission de non utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Les tirages seront effectués selon l'heure à laquelle ils auront été demandés selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

#### **Décision n°2019-016**

Le Maire de Coullons décide de cotiser pour l'année 2019 au conseil national des villes et villages fleuris pour un montant de 175 €

#### **Décision n°2019-017**

Le Maire de Coullons décide de retenir l'offre proposée par l'entreprise **ZENNER** (87) pour la fourniture de logiciel, modules et licences permettant de procéder à la radio-relève des compteurs d'eau depuis une tablette pour un montant de 3 300 € HT soit 3 960 € TTC

Le coût de l'installation, des tests et de la formation est de 610 € HT soit 732 € TTC

Le coût de la maintenance annuelle s'élève à 370 € HT soit 444 € TTC

Le montant total de l'investissement s'élève à 4692 € TTC pour l'année 2019 et sera imputé au budget de l'eau.

#### **Décision n°2019-018**

Le Maire de Coullons décide de retenir l'offre proposée par l'entreprise **123MAIRIE** (83) pour la refonte du site internet de la commune. La proposition comprend l'intégration et la récupération des contenus du site internet actuel.

Le montant total de l'investissement s'élève à 1349 € HT soit 1618.80 € TTC

#### **Décision n°2019-019**

Le Maire de Coullons décide de retenir l'offre proposée par l'entreprise **SITELCOM** (45) pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un autocommutateur et de 3 postes téléphoniques+ 1 poste standard.

Le montant total de l'investissement s'élève à 2520 € HT soit 3024 € TTC

#### **Décision n°2019-020**

Le Maire de Coullons décide de vendre le vélo de l'ancienne policière municipale à Monsieur Gérard FOQUET, agent communal pour un montant de 200 €.

### **EXPRESSION DES CONSEILLERS**

Alain AUBEL souhaite faire le point sur plusieurs dossiers :

- Antenne dans l'Eglise : Philippe MARQUET lui répond que le matériel est dans le clocher. L'entreprise a créé un chemin de planches au rez-de-chaussée du clocher et à l'étage des cloches mais sont partis ensuite. Les abassons n'ont pas été fermés. Les planches devaient être coupées par l'entreprise dans leur atelier mais ils ne sont pas revenus sur le site depuis. Une lettre recommandée sera envoyée à la société assurant le suivi du chantier car ceci entraîne des problèmes avec la présence de pigeons. L'installation sur le plan technique doit ensuite être terminée. L'antenne doit ensuite être alimentée par la fibre qui passera dans la rue de la Poste jusqu'à la place Bildstein puis une tranchée sera réalisée jusqu'au pied du clocher. Le système devrait fonctionner en 2020.
- Lotissement des Etangs : Philippe MARQUET dit qu'il n'y a pas de nouveautés
- Cabinet médical : Philippe MARQUET et le Docteur BISOT s'en occupent activement. Un nouveau médecin s'est installé sur Gien. Par conséquent, sur les 9 bureaux de disponibles à la Maison de Santé pluridisciplinaires, 8 sont occupés. Philippe MARQUET rappelle que

lui et le Docteur BISOT avaient travaillé dès l'origine avec un esprit de collaboration avec leurs collègues de Gien. Philippe MARQUET dit que le cabinet médical de Gien est géré par la communauté des communes giennoises et que par conséquent, le travail doit être réalisé avec la communauté des communes giennoises pour l'avenir du cabinet médical de Coullons. Alain AUBEL dit que la présence d'un médecin sera aussi profitable pour la vente des lots du lotissement.

Philippe MARQUET dit qu'une réunion a eu lieu avec la Gendarmerie le 18 septembre. Un bilan des permanences en Mairie a été réalisé dans ce cadre. Ces permanences ont été un échec car il y a eu peu d'usagers et les questions posées ne nécessitaient pas une présence physique de la Gendarmerie et peuvent être évoquées par téléphone ou par mail. Par conséquent, les permanences en Mairie ont été arrêtées. Les chiffres de la délinquance sont plutôt en diminution sur Coullons. Philippe MARQUET dit que cela a toujours été cyclique. Il remercie néanmoins la Gendarmerie d'avoir organisé ces rencontres avec la population. La Gendarmerie souhaite relancer la participation citoyenne. Le problème pour Alain AUBEL est de trouver des volontaires de qualité. Philippe MARQUET dit que la commune de Saint-Gondon a récemment annoncé mettre en place ce dispositif et avoir des volontaires.

Concernant la campagne de distribution de l'iode, une réunion d'information a également eu lieu à la fin du mois de septembre. Les habitants ont dû recevoir un courrier les invitant à venir retirer des comprimés d'iode à la pharmacie. Il a été constaté des problèmes dans la distribution du courrier et dans le fichier des adresses. Philippe MARQUET dit que les habitants peuvent se présenter d'eux-mêmes à la pharmacie avec un justificatif de domicile. Philippe MARQUET réexplique le principe du confinement et rappelle qu'en cas d'alerte, les habitants doivent absolument rester dans leur logement, ne pas aller chercher leurs enfants à l'école et attendre l'ordre de la Préfecture avant de prendre les comprimés d'iode.

Philippe MARQUET dit que le festival de l'humour organisé par l'association Lever de Rideau et la communauté des communes giennoises sera organisé ce week-end.

Philippe MARQUET annonce que le Directeur des services techniques, Rémi PESCHETEAU est en retraite depuis le 1er octobre. Il annonce également l'arrivée de Cédric GALFIONE aux services techniques, il sera en charge des espaces verts, des salles et du matériel.

Concernant le Très haut débit, une réunion d'information a eu lieu en Septembre à la salle polyvalente avec l'entreprise et le Département du Loiret chargé de la mise en place. Olivier LAMAURY dit qu'il peut prêter un kit pour que chacun puisse tester sa connexion. Le très haut débit concernera principalement l'est de la commune. Une antenne sera également installée sur la commune d'Autry-le-Châtel. Olivier LAMAURY dit qu'un débit de 35 Méga a été constaté avec ce nouveau dispositif au lieu-dit la Thiellerie. Il ajoute que la solution est plutôt simple à installer. Une entreprise peut être mandatée pour l'installation, le coût prévisionnel est de 180€, le département assurant une prise en charge à hauteur de 150€, le coût final est donc de 30€

Philippe MARQUET dit que le bureau d'études en charge de l'opération « Coeur de Village » a rencontré quelques difficultés cet été mais la consultation des entreprises a été lancée. Les travaux devraient commencer au mois de Janvier.

Enfin, concernant l'école de musique, Philippe MARQUET dit qu'elle a redémarré à la rentrée sur de bonnes bases. Le travail se fait en collaboration avec l'Harmonie et les centres musicaux ruraux pour les enfants. Les budgets devraient pouvoir être tenus avec la nouvelle organisation mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

À Coullons, le 13 octobre 2019  
Le secrétaire,  
David BOUCHER